

Mesures de prévention du Covid-19 en entreprise industrielle.

TÉLÉTRAVAIL



Dans le cadre du Covid-19, l'une des mesures les plus importantes pour limiter les déplacements est de recourir au télétravail lorsque cette modalité d'organisation du travail est possible.

Date de publication : 06/05/2020

Document inspiré des recommandations de l'INRS sur le télétravail en situation exceptionnelle
Ce document n'a pas vocation à se substituer aux analyses détaillées disponibles sur La Fabrique de l'UIMM

UIMM
LA FABRIQUE
DE L'AVENIR

Rappel

En cas de modification importante des conditions de travail, il convient de procéder à la mise à jour du document unique (DUER) et de consulter le CSE.

Prérequis à la charge de l'entreprise

Afin de permettre un télétravail dans de bonnes conditions, l'entreprise doit **organiser la mise à disposition des moyens techniques et informatiques ainsi que l'assistance à distance et la maintenance des systèmes**. Sont également recommandés :

- la création d'un annuaire des numéros de téléphones internes et portables,
- la possibilité de recourir à l'audio ou la visioconférence (avec fiche pratique de connexion en ligne),
- la définition d'un agenda de rendez-vous à distance par entité.

Points de vigilance

Compte tenu des conditions particulières de la situation, il s'agit le plus souvent d'un télétravail :

- « imposé », et dont la décision de mise en place a souvent été très rapide,
- effectué à temps plein, sans période régulière de retour au bureau,
- pratiqué pour la plupart à domicile et dans un environnement familial particulier (conjoint également en télétravail, enfants à la maison suivant leurs cours à distance...).

Il faut donc être vigilant car si le télétravail peut avoir de nombreux avantages, il nécessite un accompagnement et une attention particulière. Il peut être source de difficultés, notamment :

- risque d'isolement,
- risque lié à l'hyper-connexion au travail,
- gestion de l'autonomie,
- conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- cohésion du collectif de travail.

Date de publication : 06/05/2020

Ce document n'a pas vocation à se substituer aux analyses détaillées disponibles sur La Fabrique de l'UIMM

Solutions pratiques

Pour les salariés, dans la mesure du possible :

- s'installer dans un espace de travail dédié (au mieux dans une pièce isolée),
- aménager le poste de travail de manière à pouvoir travailler dans de bonnes conditions (posture, éclairage...),
- organiser le travail en se fixant des horaires et en s'octroyant des pauses,
- anticiper et planifier la charge de travail sur la semaine,
- utiliser les outils de communication mis à disposition pour garder le contact avec l'équipe.

Pour les responsables hiérarchiques :

- assurer un contact régulier avec chaque télétravailleur,
- respecter le droit à la déconnexion,
- adapter le suivi de l'activité des télétravailleurs à leurs conditions de travail particulières,
- définir des temps réguliers d'échange avec l'ensemble de l'équipe (rencontre virtuelle),
- ne pas oublier les non-télétravailleurs et trouver des moyens pour maintenir le lien.

Important

La pratique du télétravail en situation exceptionnelle rend encore plus nécessaire de respecter un bon usage des moyens de communication, en particulier :

- arbitrer selon le sujet, son importance et sa sensibilité, entre téléphone, mail ou messagerie instantanée,
- concentrer ses mails à un même destinataire plutôt que de les lui envoyer au fil de l'eau,
- relire les mails avant de les envoyer pour en évaluer l'impact,
- réfléchir à l'utilité ou à la pertinence de multiplier les destinataires en copie.